

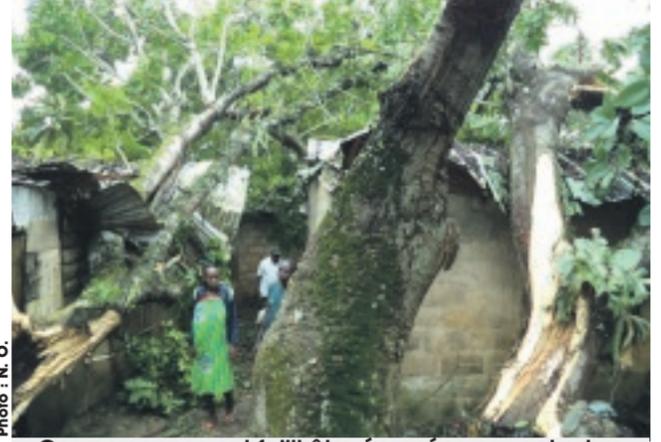
## Orage à Franceville De nombreuses familles sans abris



C'était la désolation dans...



... plusieurs quartiers de Franceville.



Ces personnes ont failli être écrasées par cet arbre en tombant.

N.O.  
Franceville/Gabon

AU moins cinq quartiers de Franceville sont sinistrés, et des centaines de familles obligées de dormir à la belle étoile. Telle est la conséquence de l'orage, qui s'est abattu, sur le chef-lieu du Haut-Ogooué, dans la nuit du 17 au 18 février 2016. Le bilan est désas-

treux : des toitures de plusieurs habitations emportées, des arbres déracinés, des murs écroulés, ainsi que des câbles électriques arrachés. Conséquence, les quartiers sinistrés étaient tous plongés dans l'obscurité. Quelques victimes de dame nature ont dit avoir vu les toits de leurs maisons s'envoler sous leurs yeux, pendant que d'autres ont été

surprises par des arbres qui s'abattaient sur leurs habitations. « Lorsque l'orage a commencé, j'ai rassemblé toute ma famille au salon. Nous n'avons pas pu dormir. Mais subitement, il y a eu un grondement de tonnerre qui a fait trembler toute la maison. Nous étions terrifiés, et je ne me suis même plus rendu compte que la pluie tombait maintenant à l'intérieur de la

maison. C'est en levant la tête vers le plafond que je me suis rendu compte que le toit de ma maison n'était plus là. De même, le mur s'était également écroulé », témoigne un chef de famille. Les quartiers les plus touchés sont Mbaya et Yéné, dans le quatrième arrondissement, Matébélé et Mangoungou dans le troisième, et le quartier Sable

dans le premier arrondissement. Dès le lendemain du sinistre, les autorités municipales, les responsables locaux de la Croix-rouge gabonaise, des Affaires sociales et les sapeurs-pompiers ont fait le tour de la ville pour évaluer l'étendue des dégâts. D'ailleurs, à leur passage, les soldats du feu ont dû dégager les arbres tombés sur les toits ou accrochés

aux murs. Mais la désolation était totale, tant de nombreuses familles se retrouvent aujourd'hui sans abris. Les autorités locales, elles, s'attellent-elles, depuis lors, à trouver des solutions pour parer au plus pressé. En attendant là aussi, tout comme dans le cas des sinistrés de Lambaré, une aide du gouvernement.

## Sessions criminelles de Mouila (suite et fin)...

### 20 ans de réclusion criminelle pour Jacques Nzoundou

FN  
Mouila/Gabon

**Cette affaire n'a véritablement pas révélé la vérité recherchée par les jurés et la nombreuse assistance. En cause : le décès de l'assassin présumé, Alexandre Nzoutsi, l'absence du commanditaire présumé ainsi que les incohérences du grand-père ayant fait décapiter sa petite-fille de 8 ans.**

BEAUCOUP de bruit pour rien. D'autant que cette dernière affaire de la session criminelle inscrite au rôle, opposant le ministère public et la partie civile représentée par le père de la victime, Marcel Makita contre Jacques Nzoundou, Alain Christian Ghetsogho, Samuel Idouma, Arsène Pangou Makita et Marcel Loundou, accusés d'assassinat de la petite Claudia Tsono Koussou, 8 ans, a laissé la nombreuse assistance sur sa

faim, après huit heures d'audience. En cause : le décès en détention préventive, le 16 février 2014, d'Alexandre Nzoutsi, l'auteur présumé de la décapitation de la petite Claudia Tsono Koussou à Mimongo, entraînant avec lui une partie de la vérité. Outre le grand-père, Jacques Nzoundou, le "livreur" de la fillette à l'assassin présumé, qui a écopé 20 ans de réclusion criminelle pour assassinat, Alain Christian Ghetsogho (recel de cadavre), Samuel Idouma (non dénonciation d'un crime), Arsène Pangou Makita et Marcel Loundou (non-dénonciation d'un crime) ont été condamnés respectivement à 2 et 3 ans de réclusion criminelle. Ayant été placés sous mandat de dépôt depuis 6 ans, ces derniers ont recouvré la liberté, à la suite de la levée dudit mandat. A l'audience, c'est la partie civile, Marcel Makita, qui a donné sa version des faits dans une salle d'audience archi-comble. Puis, les 5 accusés sont passés à la barre.

« Il s'agit de mort d'homme. Dites-nous la vérité », a dit le président de la Cour, Hugues Ponce Nzanga, à Jacques Nzoundou, grand-père de la victime. « Nzoutsi s'était entendu avec moi, en me disant qu'il avait besoin de la tête d'une fille contre 200 000 francs. Je lui ai dit de passer le soir à la maison prendre l'enfant ». « Pourquoi faire ? », questionne le président Nzanga. « Pour tuer », répond le grand-père : clameur dans la salle d'audience ! Interrogé sur les motivations d'un tel acte ignoble, le grand-père Nzoundou donne l'impression d'avoir avalé sa langue. Quant aux autres accusés, Pangou Makita et Marcel Loundou, hôtes du maître bwitiste Samuel Idouma, leur faute est de s'être retrouvés au mauvais endroit et au mauvais moment, et de n'avoir pas informé qui que ce soit de ce qui se tramait. Le receleur du cadavre, Alain Christian Ghetsogho, qui avait dissimulé la tête de



La bande des cinq, dont le grand-père Jacques Nzoundou (extrême gauche) qui a livré sa petite-fille pour ... 200.000 frs.

la victime dans la forêt, en même temps que l'assassin, a reconnu les faits sans vergogne devant la barre. Samuel Idouma, lui, en l'absence de l'assassin décapité, a rejeté les accusations formulées contre lui en tant qu'instigateur de l'assassinat : « M. le président, je ne reconnais pas avoir fait la commande de la tête à ce dernier. » Le procureur général, Apollinaire Ndzengui, dans ses réquisitions, a estimé que

les faits sont graves. Mais qu'il faut acquitter Samuel Idouma, au bénéfice du doute. Tout le contraire pour Arsène Pangou Makita et son compagnon d'Iboundji, Marcel Loundou, pour lesquels le ministère public a requis une peine de 3 ans et demandé la levée du mandat de dépôt. En revanche, prison à perpétuité pour Jacques Nzoundou et Alain Christian Ghetsogho. Pour la défense, il n'y a eu l'ombre d'aucun doute. « Nos

clients ont fauté », ont reconnu les avocats. Mais ont plaidé non coupable du crime d'instigation d'assassinat pour Idouma et demandé l'acquiescement de ce dernier. De même qu'ils ont plaidé pour des peines acceptables, au regard des infractions respectives commises par les autres accusés. Après ses délibérations, la Cour a requalifié de crime d'instigation à l'assassinat reproché à Samuel Idouma, en délit de non-dénonciation de crime. Elle l'a déclaré coupable en même temps que Pangou Makita et Marcel Loundou du même délit. En répression, les a condamnés à 3 ans de réclusion criminelle et ordonné la main levée du mandat. Par ailleurs, elle a déclaré Alain Christian Ghetsogho coupable de délit de recel de cadavre, et l'a condamné à 2 ans de réclusion criminelle. Jacques Nzoundou, lui, a été déclaré coupable d'assassinat et a écopé de 20 ans de réclusion criminelle.

## ... de Franceville...

### Début hier de la session criminelle avec 13 affaires inscrites au rôle

N.O.  
Franceville/Gabon

LA Cour d'appel judiciaire

de Franceville a ouvert, hier, la première session criminelle ordinaire au titre de l'année judiciaire en cours. Celle-ci a été pré-

sidée par le premier président de la Cour, François Nguia. Le ministère public, pour sa part, y est assuré par le procureur général

de ladite Cour, Félix Bangoussou. Treize affaires, dont trois par contumace, seront examinées au cours de la ses-

sion prévue jusqu'au 26 février prochain. Sept vols sur mineurs de moins de 15 ans, deux vols avec de simples violences, une tentative d'assassinat, un vol à

main armée, une agression mortelle et un assassinat : c'est le menu qui sera servi aux jurés au cours de cette session criminelle (nous y reviendrons).

## ... et à Libreville

### La séance de tirage au sort d'ouverture reportée sine die

B.M.  
Libreville/Gabon

LA séance de tirage au sort d'ouverture de la session

criminelle qui devrait avoir lieu, hier, au palais de justice de Libreville n'a pu se tenir, pour non-participation des avocats. Ces derniers ont refusé d'y

prendre part, du fait d'un certain dysfonctionnement au sein de l'appareil judiciaire. A la suite de l'annulation par la Cour constitutionnelle, le 4 dé-

cembre dernier, de toutes les ordonnances portant organisation générale du système judiciaire. Cette mesure concernait le tribunal spécial, le tribunal de

commerce et le tribunal du travail. La tutelle, selon eux, aurait dû prendre des mesures d'application pour gérer cette situation de crise. Rappelons que la session

criminelle, comme initialement prévue, devrait se tenir du 3 au 18 mars prochain. On devra encore attendre pour être définitivement fixé.